



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Contrat de Ville Robert  
2015-2020  
Appel à projets 2019  
Note de cadrage**

**Date limite de dépôt de dossier :**

**Jeudi 14 mars 2019 à 13 heures**

## I. PREAMBULE

Le contrat de ville portant sur la période 2015-2020 a été signé le 30 juin 2015 par la ville du Robert, l'Etat et tous les partenaires agissant sur le territoire communal.

L'État, la ville du Robert lancent avec leurs partenaires chaque année un appel à projets sur la base des orientations stratégiques définies dans le contrat de ville.

L'appel à projets a pour objectif de soutenir les initiatives qui s'appuient sur les politiques de droit commun complétées par les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Les projets proposés doivent s'inscrire dans le cadre des orientations définies par le contrat de ville signé le 30 juin 2015 et des 3 priorités définies par le gouvernement dans sa feuille de route du 18 juillet 2018, à savoir :

- Garantir les mêmes droits aux habitants, en facilitant l'orientation et l'accompagnement des habitants vers les dispositifs d'accès aux droits et de favoriser l'activation de ces droits,
- Favoriser l'émancipation et assurer l'égalité des chances à travers l'école et l'emploi,
- Faire République : restaurer la république partout et pour tous, notamment dans les domaines de la prévention, des discriminations et de l'égalité femmes-hommes.

L'effort pour le développement économique et l'emploi et l'insertion professionnelle restent un enjeu prioritaire, l'objectif du Gouvernement étant de réduire de 50% , l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et celui du reste du territoire national.

Les actions s'inscrivant dans cette thématique seront donc soutenues en priorité :

- le Renforcement, le repérage et l'accompagnement des habitants vers les dispositifs de droits commun
  - actions permettant l'accès direct à l'emploi;
  - accompagnement individuel renforcé vers l'insertion permettant de construire des parcours personnalisés, en particulier pour les jeunes sans solution en termes de formation ;
  - actions menées en faveur des jeunes diplômés des quartiers prioritaires dans la recherche de leur premier emploi;
- L'accompagnement des habitants dans les différentes phases de la création d'entreprises.

### **Un nouvel outil en faveur des quartiers prioritaires : L'Investissement Territorial Intégré (ITI) Urbain**

La Commission européenne a proposé un nouvel outil sur la période de programmation 2014-2020, afin de faire face aux défis économiques, sociaux et environnementaux du territoire : **L'Investissement Territorial Intégré (ITI) Urbain.**

L'ITI Urbain est un outil qui mobilise des fonds européens, FEDER-FSE, afin d'apporter des

réponses adaptées aux problématiques urbaines constatées dans les Quartiers Prioritaires des Contrats de Ville (QPV).

CAP Nord Martinique en tant qu'Organisme Intermédiaire, assure le pilotage opérationnel de sa stratégie ITI Urbain intitulée : « Faire de l'équité Territoriale le Vecteur de l'Attractivité de ses Territoires pour un Développement Urbain Durable » en faveur des QPV des villes du Robert et de Sainte-Marie.

Les quartiers de la ville du Robert concernés sont :

- Cité Lacroix
- Trou terre
- Pointe Lynch

Les objectifs thématiques retenus pour l'ITI Urbain dans le cadre du Programme Opérationnel FEDR/FSE 2014-2020 sont les suivants :

Axe 1. Innovation pour la croissance ;

Axe 3. Performance et compétitivité pour la croissance :

Axe 4. Réponses à l'urgence énergétique ;

Axe 6. Préservation et valorisation de l'environnement ;

Axe 8 Création d'emplois et insertion professionnelle des jeunes FSE

Axe 9. Attractivité et inclusion dans les territoires

Les projets visés par l'ITI doivent avoir un impact direct sur les quartiers prioritaires et la dimension européenne du contrat de ville doit s'apprécier au regard de sa complémentarité et de sa plus-value. Ainsi, l'ITI Urbain :

- Permet d'accompagner et d'investir sur les grands projets d'infrastructures, indispensables à la remise à niveau des quartiers,
- Amplifie l'action du contrat de ville sur certaines thématiques comme le développement économique, la création d'activités, sur l'emploi, la formation, au bénéfice des 16-30 ans, les NEETs –Neither in Employment nor in Education and Training-(qui n'ont pas d'emploi, ne font pas d'études et ne sont pas en formation),
- Ouvre le contrat de ville à des champs thématiques nouveaux comme le développement durable

CAP Nord Martinique, en tant qu'Organisme Intermédiaire, assure l'animation, l'information et la sélection des projets. Les projets sont sélectionnés sur appel à projets spécifique et/ou dépôt de dossier « au fil de l'eau ».

**Les porteurs intéressés sont invités à se rapprocher de Cap Nord (cellule DDSE**

**Coordonnateur ITI URBAIN Yannice SEBASTIEN 0596 53 27 01) qui leur apportera l'appui nécessaire.**

## 2. LES AXES PRIORITAIRES

Les stratégies d'actions proposées, devront viser à réduire les inégalités, être structurées autour des 4 piliers du contrat de ville, à savoir :

### **Cohésion Sociale Développement économique et Emploi Cadre de vie et Développement urbain Valeurs de la République et citoyenneté**

Les actions proposées dans les différents piliers, devront intégrer impérativement les trois axes transversaux suivants :

- ❖ **Jeunesse**
- ❖ **Égalité Femmes/ Hommes**
- ❖ **Lutte contre les discriminations**

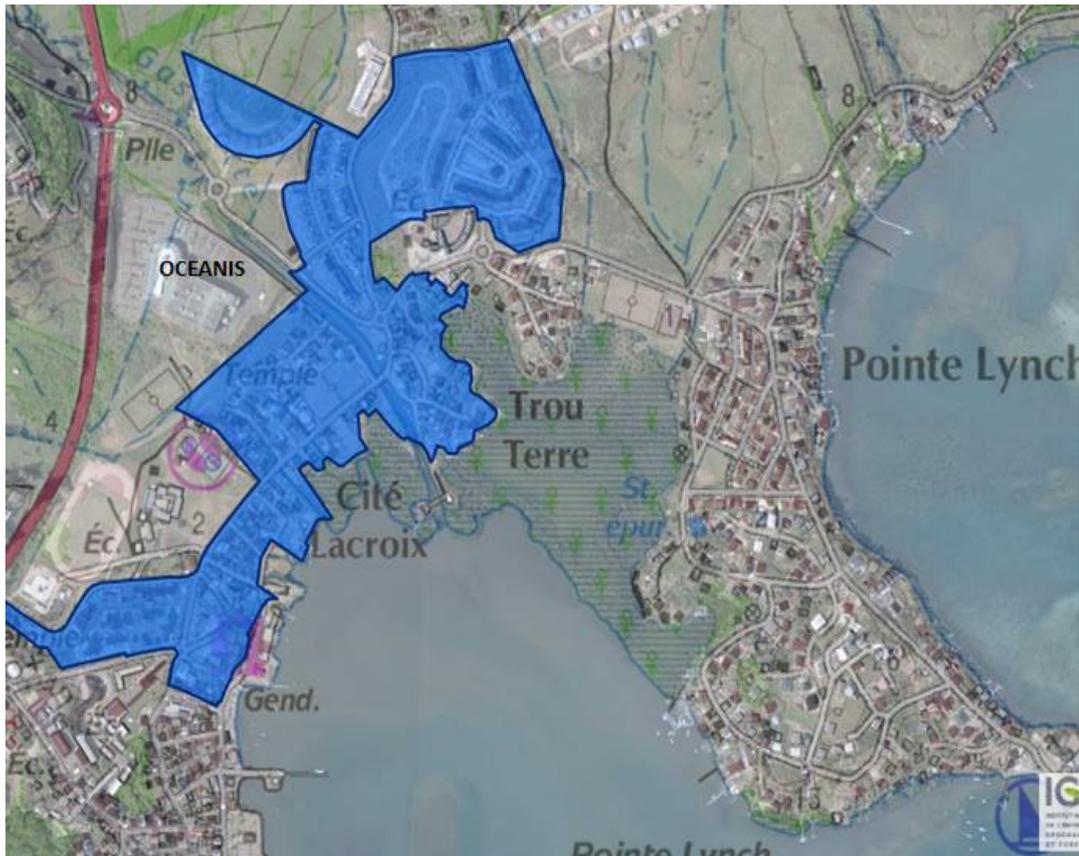
#### **Mention particulière sur les valeurs de la République et citoyenneté :**

Suite aux attentats perpétrés en janvier 2015 dans les locaux de Charlie Hebdo et de l'hyper casher et aux attentats perpétrés vendredi 13 novembre 2015 à Paris et aux abords du Stade de France, une attention particulière sera portée à la transmission des valeurs de la République, non seulement pour les actions proposées dans le cadre du pilier quatre « valeurs de la République et citoyenneté » mais aussi pour toutes les autres actions relevant des trois autres piliers.

### **Le périmètre d'intervention**

La politique de la ville est une politique territorialisée. Les financements spécifiques sont mobilisés au profit d'actions bénéficiant **aux habitants des quartiers de la géographie du contrat** qui sont :

- ❖ **Cité Lacroix**
- ❖ **Trou Terre**
- ❖ **Pointe Lynch**



Les porteurs de projets devront se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles à l'obtention de financements.

## II. LES ORIENTATIONS-STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELLES DE L'APPEL A PROJETS 2019

### 1 - Pilier Cohésion Sociale

#### 1-1 La réussite éducative :

**Renforcer la lutte contre le décrochage scolaire, éducatif  
Favoriser l'insertion des jeunes.**

❖ Améliorer la coordination des actions de prévention et de lutte contre le décrochage, à l'échelle des quartiers

❖ Consolider la prise en charge des enfants en grande difficulté, des jeunes résidents sur les quartiers prioritaires, en favorisant la coopération avec la famille et la concertation avec les partenaires éducatifs.

A savoir :

- Renforcer la prévention et le traitement des situations, sources du décrochage éducatif et social, et développer les actions d'accompagnement pour les publics fragilisés.

- Inscrire les actions d'accompagnement des enfants et des jeunes dans une logique de cohérence avec les dispositifs comme le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le Programme de Réussite Educative (PRE) et , le cas échéant, avec les projets des établissements scolaires pour les enfants et les jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée
- En collaboration étroite avec les établissements scolaires, poursuivre et/ou développer un système de prise en charge des élèves en situation d'exclusion, afin de leur offrir des alternatives constructives et porteuses de sens.
- ❖ Développer des actions qui consolident l'éducation à la citoyenneté, préviennent les discriminations et le harcèlement.
- ❖ Accompagner les jeunes vers l'excellence

## **1.2. Soutenir les parents dans l'exercice des compétences parentales**

- ❖ Accompagner les parents et valoriser leur rôle de « premier éducateur » de leur enfant
- ❖ Développer des actions innovantes à destination des parents
- ❖ S'associer au dispositif « école ouverte » aux côtés des établissements scolaires
- ❖ Prévenir et lutter contre les situations de rupture au sein des familles, en favorisant le dialogue et en augmentant le sentiment d'efficacité parental.
- ❖ Améliorer les échanges sur les problèmes rencontrés au quotidien (réunions, débats, groupes de parole...) et favoriser la création d'espace d'échanges en lien avec le conseil citoyen.
- ❖ Proposer des rencontres culturelles, des temps de loisirs en intergénérationnel, pour améliorer la connaissance de l'histoire et du patrimoine de la commune et/ou de la région. Favoriser l'ouverture sur d'autres horizons.

## **1.3. Aller vers les jeunes et les remobiliser vers l'activité (à partir de 16 ans)**

- ❖ Proposer un projet d'intervention comprenant notamment une offre d'animation sociale, culturelle, sportive correspondant aux besoins et attentes des jeunes regroupées dans l'espace public sur chacun des quartiers
  - Promouvoir la citoyenneté dans les pratiques sportives et culturelles
  - Développer des actions en direction des jeunes particulièrement en rupture avec la société
  - Développer une veille sociale sur les situations de jeunes en difficulté dans les quartiers pour contribuer à apporter des réponses adaptées (lutte contre le décrochage, errance...)

- Favoriser des permanences d'accueil et d'orientation des jeunes dans les quartiers
- ❖ Faire évoluer les représentations inter générationnelles
- ❖ Développer les actions de médiation sociale, de prévention de rue et de pacification des abords des établissements scolaires.
- ❖ Mettre en œuvre des accompagnements personnalisés des jeunes en grande difficulté visant à l'autonomie (remise en activité, logement, santé)

#### **1.4. Rompre l'isolement des personnes âgées et accompagner le vieillissement dans les quartiers dans toutes ses dimensions**

- ❖ Développer des actions de santé en lien avec l'ARS et le plan régional de santé 2018-2022
- ❖ Mettre en place des actions favorisant la mobilité pour préserver l'autonomie des personnes âgées

#### **1.5. Réduire les inégalités d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs**

- ❖ Proposer une offre culturelle et sportive adaptée à tous les publics (jeunes et moins jeunes)
- ❖ Développer des initiatives complémentaires aux actions déjà existantes (opération Ville Vie Vacances (OVVV), Centre de Loisirs sans Hébergements (CLSH,) école ouverte) pour permettre l'appropriation de toutes formes de culture.
- ❖ Accueillir pendant les périodes de congés scolaires et hors temps scolaire les enfants, les adolescents et les jeunes pour leur proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles financièrement et empreintes d'une forte dimension éducative

#### **1.6. Conforter la mobilisation collective autour de la gestion de la sécurité et la prévention de la délinquance**

- ❖ Poursuivre les actions d'information et de communication sur la non-violence
- ❖ Inciter les habitants à être acteurs de leur sécurité par la mise en place d'actions de prévention telles que : voisins vigilants – grands frères – femmes relais -, groupes de paroles...
- ❖ Promouvoir la prévention des risques par quartier (hyper sexualisation, armes, drogue, bandes, prostitution, sécurité routière...)
- ❖ Mettre en place des actions de prévention des violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'accès aux droits

- ❖ Poursuivre l'accompagnement des sortants de prison

### 1.7. Promouvoir la santé

- ❖ Mettre en place des actions de prévention santé et de prévention des conduites à risques : addictions à l'alcool et aux psycho-actifs, sexualité et grossesses précoces, accès non encadré aux réseaux sociaux, sécurité routière... pour tout public et en complémentarité avec les actions menées en établissement scolaire.
- ❖ Développer les activités sportives de proximité utilisant les espaces naturels ou les équipements sportifs de la ville.

## 2 - Pilier Renouvellement urbain et cadre de vie

### 2.1. Améliorer le cadre de vie

- ❖ Améliorer le cadre de vie dans les quartiers par l'art, la culture, le sport, les actions citoyennes
- ❖ Réaliser des aménagements de proximité, impliquant les habitants notamment le conseil citoyen
- ❖ Soutenir les actions culturelles dans les quartiers et créer des événements artistiques sur les espaces urbains réunissant artistes et habitants de tous âges
- ❖ Renforcer les actions de valorisation de l'identité, de la mémoire, de la culture des quartiers et des habitants et favoriser l'expression des habitants
- ❖ Soutenir les initiatives collectives qui fédèrent les habitants des quartiers et renforcent le lien social

## 3 – Pilier Développement économique et emploi

**Favoriser un développement économique de proximité qui soit créateur d'emploi et innovant pour les habitants des quartiers prioritaires.**

### 3.1. Contribuer à favoriser l'attractivité des quartiers prioritaires

- ❖ Dynamiser l'animation commerciale pour favoriser l'attractivité des quartiers prioritaires
- ❖ Proposer des projets innovants, contribuant au développement de nouvelles filières créatrices d'emploi pour les habitants des quartiers

### **3.2. Accompagner la création, le développement d'activités et d'emploi dans les quartiers**

- ❖ Développer des projets d'insertion innovants ou consolider ceux mis en place actuellement. Renforcer les actions d'accompagnement vers l'emploi pour favoriser une insertion durable (Cf. les dispositifs PLIE, FSE, ...)
- ❖ Accompagner la régularisation d'activités informelles et la création de micro activités
- ❖ Favoriser le développement d'outils de l'Économie Sociale Solidaire en matière de création d'activités de proximité
- ❖ Favoriser et promouvoir l'entrepreneuriat des habitants dans des filières créatrices d'emploi

## **4 – Pilier Les valeurs de la République et la citoyenneté**

### **4.1. Soutenir la citoyenneté et promouvoir les valeurs républicaines**

- ❖ Appuyer les actions permettant une meilleure connaissance des institutions par les jeunes
- ❖ Développer les actions innovantes sur la citoyenneté, le respect des règles du vivre ensemble et les valeurs de la république répondant aux pratiques et aux fonctionnements des jeunes, en lien avec les établissements scolaires.
- ❖ Mobiliser les jeunes sur des thématiques ciblées, favoriser la co-construction d'outils de communication  
Exemple : réalisation et diffusion de court métrage, clips, affiches, émissions radios, atelier de théâtre, site internet
- ❖ Valoriser des savoir-faire des habitants et les initiatives des jeunes
- ❖ Encourager le développement par des jeunes d'actions à vocation citoyenne

### **4.2. Asseoir durablement l'égalité Femmes / Hommes**

- ❖ Faire évoluer les représentations et les pratiques quotidiennes, mettre en place des actions sur l'égalité Femme/Homme.
- ❖ Renforcer les actions en faveur de l'égalité Filles/Garçons en complémentarité avec les actions proposées par les référents en milieu scolaire.

- ❖ soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF)
- ❖ s'assurer de l'accès aux femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes

### **4.3. Lutter contre les discriminations et la radicalisation**

- ❖ Favoriser les actions qui participent à la lutte contre toutes les discriminations
- ❖ Proposer des actions innovantes pour tout public sur l'identification des stéréotypes, pour mieux les déconstruire
- ❖ Créer des actions de sensibilisation et de lutte contre les discriminations et la radicalisation et soutenir les actions de valorisation individuelle : forum, actions complémentaires à celles menées en école/collège.

## **IV / LES DISPOSITIFS APPLICABLES DANS LE CONTRAT DE VILLE**

### **Le programme de réussite éducative (PRE)**

La réussite éducative s'inscrit dans le champ plus large du développement de l'enfant. De nombreuses actions organisées hors de l'école, parfois en collaboration avec elles, y contribuent notamment celles réalisées dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) qui est un dispositif lié à la politique de la ville.

Il s'adresse aux enfants « de 2 à 16 ans » résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et qui présentent des signes de fragilité et/ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux.

Depuis la rentrée 2015, ce dispositif a été étendu aux établissements en éducation prioritaire (REP et REP+) et les écoles qui leurs sont associées.

#### **PARTICULARITES DU PRE**

Le PRE se caractérise par la personnalisation des réponses à apporter aux enfants et aux adolescents. A chaque famille doit correspondre une approche et des réponses adaptées.

Il propose aussi une perspective globale : les enfants sont pris en compte dans leur famille, leur école et leur quartier. Le but est de créer un espace partagé et une cohérence entre tous les acteurs qui convergent autour de l'enfant ou de l'adolescent.

Enfin, le PRE fonctionne sur la base de la libre adhésion. Ni le jeune ni sa famille ne sont obligés d'accepter de participer aux activités proposées. En cas de refus, il n'y a aucune sanction.

L'ambition affichée du PRE consiste à conjuguer les accompagnements dans les champs éducatif, scolaire (absentéisme et exclusion), social, sanitaire, culturel, de loisirs, de la parentalité... afin d'apporter une réponse globale aux problématiques des enfants accompagnés en lien étroit avec leurs parents.

#### **CIBLE**

Les jeunes issus des quartiers prioritaires et/ou dans les établissements scolaires suivants :

Ecole Maternelle de Cité Lacroix « Les Coraux »  
Ecole Maternelle de Moulin à Vent « Mano CESAIRE »  
Ecole élémentaire de Pointe Lynch « Emile CAPGRAS »  
Ecole élémentaire de Moulin à Vent « Edouard DELEPINE »  
Collège Paul Symphor  
Collège Robert III

Les candidats proposant des projets dans le cadre de la réussite éducative peuvent être sollicités pour un accompagnement individualisé par le coordonnateur PRE Monsieur Christophe BARCLAIS pour intervenir dans le cadre du dispositif.

### **Dispositif Ville Vie Vacances (VTV) :**

Ce dispositif VTV est désormais intégré dans les appels à projets des contrats de ville. De ce fait le programme VTV est rattaché à la priorité transversale de la jeunesse ainsi qu'au Pilier 1 « Cohésion Sociale ».

Les actions proposées devront répondre à une logique éducative, culturelle et sportive. Il conviendra en outre de trouver une articulation pertinente avec les dispositifs existants (Ecole ouverte ou parcours d'éducation artistique et culturel, par exemple). Il s'agit donc pour les associations qui veulent proposer des actions dans le cadre du programme VTV de présenter des activités et animations de proximité dans les quartiers prioritaires du contrat de ville, tout en poursuivant le développement d'activités en dehors de ces quartiers pour promouvoir l'ouverture des jeunes au monde extérieur, le brassage des publics, la découverte d'autres environnements.

## **IV - LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ACTEURS ASSOCIATIFS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

### **Dispositif Service Civique:**

Le dispositif Service Civique peut venir en appui aux associations pour aider au développement et à la réalisation des actions proposées. Il favorise également l'engagement citoyen des jeunes.  
Par ailleurs, l'augmentation de la part des jeunes en Service Civique habitant un quartier prioritaire fait partie des objectifs majeurs de l'Etat.

### **LES POSTES « FONJEP »**

Ce sont des postes de coordination ou d'animation subventionnés par l'État au sein des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Cette aide de l'État qui est actuellement de 7000 € par an, permet de développer et de pérenniser un projet associatif dont la réalisation nécessite l'emploi d'un(e) salarié(e) permanent(e) qualifié(e). Ce dispositif vient essentiellement en appui des projets associatifs liés aux loisirs éducatifs des jeunes, à l'action sociale (foyers de jeunes travailleurs, centres sociaux), à la culture, aux actions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à l'engagement associatif (centres de ressources et d'information des bénévoles), etc.

## **2- LE CONTRAT D'ADULTES-RELAIS**

Le contrat adultes-relais permet à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion.

L'État contribue au financement de ces postes à hauteur de 80 % du SMIC.

Pour obtenir de plus amples informations sur ces 3 dispositifs, prière de s'adresser à la DJSCS de la Martinique, auprès de Madame JEANNE ROSE au 0596 66 35 61.

#### **IV / GUIDE DU DOSSIER DE SUBVENTION**

##### **VOTRE PROJET PEUT-IL BENEFCIER D'UNE SUBVENTION?**

Les porteurs de projet éligibles sont:

- ✓ les associations (loi 1901), dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées, à jour de leurs cotisations fiscales et sociales et possèdent un numéro SIRET
- ✓ les personnes morales de droit public, comme privé: établissements publics et autres organismes sans but lucratif
- ✓ à certaines conditions, les entreprises œuvrant pour les habitants des quartiers prioritaires
- ✓

Les propositions d'action et leur mise en œuvre devront répondre à un certain nombre d'attentes qui seront évaluées lors de l'instruction du dossier:

1/Cibler les habitants des quartiers prioritaires (Cité Lacroix, Pointe Lynch, Trou Terre)

2/Répondre à un besoin avéré du ou des territoires concernés

3/ S'inscrire dans les objectifs opérationnels concrets identifiés dans le présent appel à projets

4/Etablir les éléments de diagnostic, définir clairement les indicateurs et la méthode d'évaluation au regard des objectifs et des résultats attendus

5/Les porteurs sont incités à développer des actions structurantes, et le cas échéant à mutualiser leurs projets avec d'autres acteurs qui travaillent sur la même thématique.

6/Se dérouler entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019. Le budget opérationnel de l'action est présenté sur l'année civile. Seuls cas particuliers: les projets adossés au calendrier scolaire

7/Porter sur des actions spécifiques et non sur le fonctionnement global de la structure

8/Faire apparaître la complémentarité des financements.

## V/ COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

### A - COMMENT FAIRE LA DEMANDE?

#### Vos référents pour l'accompagnement :

L'équipe projet, composée de Mme Colette AUGUSTE CHARLERY, Déléguée du Préfet et de Madame CATHERINE Marianne, Chargée de mission à la politique de la ville du Robert, sont à la disposition des porteurs de projet pour :

- Préciser les orientations stratégiques du contrat de ville
- Orienter vers les acteurs locaux compétents
- Vérifier la complétude du dossier

En particulier pour les porteurs de projets intéressés par les fonds européens dont la mobilisation répond à une procédure d'instruction spécifique, il est en effet nécessaire de vérifier avec nos services la recevabilité de la demande au regard de spécificités des financements «Politique de la ville» et de leur articulation avec l'ITI.

#### **Equipe projets**

##### **Mme AUGUSTE-CHARLERY**

Déléguée du préfet

E.mail : [gertrude.auguste-charlery@martinique.pref.gouv.fr](mailto:gertrude.auguste-charlery@martinique.pref.gouv.fr)

Tél : 05 96 58 16 90 / 06 96 22 06 38

##### **Mme CATHERINE Marianne**

Chargée de mission à la politique de la ville du Robert

E-mail : [politiquedelaville@ville-robert.fr](mailto:politiquedelaville@ville-robert.fr)

Tél : 0696 39 44 08/ 0596 65 01 09

**Un dossier complet et un projet bien présenté permettent de réduire le temps de traitement de votre demande de subvention.**

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au :**

**Jeudi 14 mars 2019 – 13 heures**

**Aucun dossier ne sera pris en compte après cette date**

## **RÈGLES DE FINANCEMENT**

**Pour obtenir des subventions dans le cadre de la politique de la ville, les porteurs de projets doivent obligatoirement adresser leur(s) dossier(s) à d'autres financeurs publics concernés par les actions qu'ils proposent.**

**Aucun financement ne sera reconduit automatiquement.**

Les subventions octroyées par la politique de la ville s'inscrivent en complémentarité des crédits de droit commun de l'ensemble des partenaires. Les porteurs de projets sont donc invités à afficher clairement dans leur budget leurs sollicitations auprès des autres co-financeurs et à effectuer par ailleurs les démarches nécessaires pour l'obtention de ces crédits.

Les associations affiliées à une fédération sportive doivent prévoir de déposer leurs projets dans le cadre de la campagne CNDS 2019 (janvier/février) pour prétendre bénéficier de crédit de droit commun de l'Etat.

### **LA PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Un nouveau portail de saisie des demandes de subvention a été mis en place par le CGET, les porteurs sont donc encouragés à s'assurer de leur bon accès au [portail DAUPHIN](#) au plus vite.

<https://www.cget.gouv.fr>

Un guide de saisie DAUPHIN est disponible via le lien suivant:

[https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/guide\\_usagers\\_vd1.pdf](https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/guide_usagers_vd1.pdf)

### **B – SAISINE DES DOSSIERS SUR DAUPHIN**

- saisine du dossier en ligne sur l'extranet du CGET : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr> avant le 1er mars 2019.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

#### **1- Porteurs connus à l'ouverture de DAUPHIN**

Si vous êtes dans ce cas, il vous appartient de créer et activer votre compte grâce à un IDENTIFIANT et un MOT DE PASSE personnels qui vous ont été transmis par mail

#### **2 - Porteurs connus mais n'ayant pas reçu le mail**

Vous devez adresser un mail à Mme GUITTEAUD , evelyne.guitteaud@jcs.gouv.fr, pour réclamer le mail l'invitant à vous créer un compte en indiquant le nom de la structure ainsi que le numéro siret

Les nouveaux porteurs

Vous devez vous connecter sur la plateforme DAUPHIN à l'adresse ci-dessous :  
portail.dauphin.gouv.fr

Vous créez votre compte nominatif. Puis vous activez votre compte sous 72 h après réception d'un mail de confirmation de création.

Vous disposez alors d'un espace personnel dans DAUPHIN dans lequel vous pouvez saisir une demande de subvention

### **3 – procédure à suivre dans les 2 cas**

- Saisir en ligne sur votre espace personnel de DAUPHIN

En cas de difficulté technique dans la saisie en ligne du dossier, vous pouvez :

- consulter les tutoriels annexés au présent appel à projets
- contacter l'assistance technique (8h30-20h30, heure de Paris au 09 70 81 86 94 ou par mail à : [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

Une fois la saisie terminée

- Générer et imprimer votre CERFA final, le signer puis :

1/ le transmettre par mail à :

politiquedelaville@ville-robert.fr  
gertrude.auguste-charlery@martinique.pref.gouv.fr

2/ l'adresser sous forme papier,

**-en deux exemplaires originaux à l'adresse de la mairie du Robert.**

**Mairie du Robert**  
Politique de la ville  
Rue Vincent Allègre  
**97231 Le Robert**

**Chaque projet devra faire l'objet d'un courrier électronique propre sur la messagerie dédiée en format PDF signé du représentant légal en respectant le format suivant pour l'intitulé de l'objet/sujet du message : nom de l'association – nom du projet – appel à projets 2019**

Les associations en Redressement Judiciaire devront le signaler au dépôt du dossier en joignant les documents justificatifs qui s'en réfèrent.

Les associations en Liquidation Judiciaire ne seront pas admises à déposer de dossier.

**L'absence de bilan 2018 est un motif de non-éligibilité du projet pour les dossiers de demande de subvention en renouvellement.**

## VII/ CALENDRIER D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Date limite de dépôt	Jeudi 14 mars 2019 à 13h00	Dépôt des dossiers de demande de financement et des bilans
Commission technique	Semaine lundi 22 mars 2019 à 9h00	Avis en comité technique après instruction par les différents partenaires
Comité de pilotage COPIL	Semaine jeudi 04 avril 2019 09h00	Examen et Validation du programme d'actions et des financements

**\* Tout dossier non complet au mardi 02 avril 2019 ne sera pas présenté au COPIL .**

## VIII / CALENDRIER D'INSTRUCTION ET DE RÉALISATION DES ACTIONS

### CALENDRIER DE RÉALISATION DES ACTIONS :

#### *a) Déroulement sur l'année civile*

Les subventions doivent respecter le principe de l'annualité budgétaire. Les dates de réalisation devraient porter sur l'année civile **du 1er janvier au 31 décembre 2019.**

#### *b) Calendrier scolaire :*

Les projets relatifs à la réussite éducative, mis en place en lien avec les établissements scolaires des quartiers prioritaires, doivent se dérouler en cohérence avec le calendrier scolaire (2019-2020).

Une attention particulière sera portée à la cohérence et synergie avec les dispositifs existants : CLAS, PRE, projets des établissements scolaires de la ville.

Les associations souhaitant déposer un projet de réussite éducative et d'accompagnement à la scolarité devront **impérativement** prendre contrat au préalable avec la CAF et le Rectorat.

**Le présent appel à projets est également consultable sur les sites suivants :**

[www.ville-robert.fr](http://www.ville-robert.fr)

[www.villecaraibe.com](http://www.villecaraibe.com)

[www.martinique.drjscs.gouv.fr](http://www.martinique.drjscs.gouv.fr)

[www.martinique.pref.gouv.fr](http://www.martinique.pref.gouv.fr)

Les porteurs de projets devront présenter le plan de financement des actions en précisant la contribution prévisionnelle de tous les financeurs.